



Secrétariat général (SG)

Genève, le 30 mars 2021

Réf.: **CL-21/13**
Contact: M. Preetam Maloor – Aux États Membres de l'UIT
Courriel: sg-registration@itu.int – Aux Membres de Secteur de l'UIT

Objet: **Invitation à la cinquième réunion du GEI-FMPT-21**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que la cinquième réunion du Groupe d'experts informel sur le FMPT-21 (GEI-FMPT-21) se tiendra de manière virtuelle du 31 mai au 2 juin 2021, de 12 h 00 à 15 h 00 sur la plate-forme Interprefy.

Vous trouverez en [Annexe](#) des renseignements détaillés sur les modalités d'inscription et de soumission des contributions ainsi que d'autres renseignements pratiques.

Je compte sur votre participation active et sur votre bonne volonté pour faire en sorte que cette réunion virtuelle soit aussi constructive que possible.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

(signé)

Houlin ZHAO
Secrétaire général

ANNEXE

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES CONCERNANT LA RÉUNION DU GEI-FMPT-21

1 Inscription

Les inscriptions se feront **exclusivement en ligne**.

Les experts désignés recevront le lien pour s'inscrire en ligne le 8 avril 2021. Les inscriptions resteront ouvertes jusqu'au 2 juin 2021 à 15 h 00.

2 Autres dispositions pratiques prévues sur demande

La réunion sera **diffusée sur le web** et pourra être suivie sur l'Internet.

Langues de travail

La réunion aura lieu en anglais seulement.

3 Documentation

Ordre du jour et documents

Le projet d'ordre du jour et les documents qui seront examinés durant la cinquième réunion du GEI-FMPT-21 seront communiqués en temps utile à l'adresse <https://www.itu.int/en/wtpf-21/Pages/ieg-wtpf-21.aspx>.

Contributions

Les contributions à la cinquième réunion du GEI-FMPT-21 devraient être soumises conformément à la **Décision 611 (révisée par le Conseil en 2020)**. *La date limite de réception des observations sur la cinquième version du projet de rapport du Secrétaire général, comprenant les projets d'avis, est fixée au 1er mai 2021.*

Mise en œuvre de la politique en matière d'accès à l'information/aux documents

En application de la décision prise par le Conseil à sa session de 2016, et comme l'a confirmé la Conférence de plénipotentiaires de 2018, la politique de l'UIT en matière d'accès à l'information/aux documents est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Les documents soumis seront mis à disposition conformément à la [politique de l'UIT en matière d'accès à l'information et aux documents](#).